





# La politique de défense et de sécurité de la Côte d'Ivoire

## Études Africaines

Collection dirigée par Denis Pryn et François Manga Akoa

### Dernières parutions

Patrick DEVLIEGER et Lambert NIEME (éd.), *Handicap et société africaine. Culture et pratiques*, 2011.

Rodrigue LEKOULEKISSA, *L'électrification en Afrique. Le cas du Gabon (1935-1985)*, 2011.

André MBATA MANGU, *Abolition de la peine de mort et constitutionnalisme en Afrique*, 2011.

Ahmed BELLO, *Les libertés collectives des travailleurs*, 2011.

Mathurin C. HOUNGNIKPO, *L'Afrique au futur conditionnel*, 2011.

Michel KOUAM et Christian MOFOR, *Philosophies et cultures africaines à l'heure de l'interculturalité, Anthologie tome 1 et 2*, 2011.

Baudouin MWAMBA MPUTU, *Le Congo-Kasai (1865-1950), De l'exploration allemande à la consécration de Luluabourg*, 2011.

André-Hubert ONANA-MFEUGE, *Cameroun, Nigeria, ONU. Entre la force de la palabre et la primauté du droit*, 2011.

Moïse Tchando KEREKOU, *Union africaine et processus d'intégration*, 2011.

Constant SOKO, *Les Entrepreneurs Informels en Côte d'Ivoire. Entre l'État, le marché et les circuits de financement*, 2011.

Alphonse NDJATE, *La police des étrangers sous le règne du maréchal Mobutu*, 2011.

Pierre AKINWANDE, *Négritude et francophonie*, 2011.

Arlète TONYE, *Épargnants d'Afrique, inquiétez-vous !*, 2011.

Patrice ITOUA « Lepatrick », *Le cinquantenaire économique du Congo-Brazzaville. Fonctionnariat et entrepreneuriat*, 2011.

Pape Moussa SAMBA, *Léopold Sédar Senghor, philosophe de la culture*, 2011.

G. Bertin KADET

**LA POLITIQUE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
DE LA CÔTE D'IVOIRE**

L'Harmattan

© L'Harmattan, 2011  
5-7, rue de l'École-Polytechnique ; 75005 Paris  
<http://www.librairieharmattan.com>  
[diffusion.harmattan@wanadoo.fr](mailto:diffusion.harmattan@wanadoo.fr)  
[harmattan1@wanadoo.fr](mailto:harmattan1@wanadoo.fr)  
ISBN : 978-2-296-56351-3  
EAN : 9782296563513

## SOMMAIRE

CARTE DE LA COTE D'IVOIRE	9
AVANT-PROPOS	11
DEDICACE	13
REMERCIEMENTS	14
<b>INTRODUCTION GENERALE</b>	<b>15</b>
<b><u>PREMIERE PARTIE: LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE DE COTE D'IVOIRE DE LA COLONISATION A LA CRISE DU 19 SEPTEMBRE 2002</u></b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE I : FONDEMENTS ET EVOLUTION DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE (1960-1990)</b>	<b>23</b>
<b>CHAPITRE II : LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE A L'EPREUVE DU PLURALISME POLITIQUE (A PARTIR DE 1990)</b>	<b>49</b>
<b><u>DEUXIEME PARTIE : LECONS TIREES DES VULNERABILITES DU SYSTEME DE DEFENSE ET DE SECURITE ET PERSPECTIVES</u></b>	<b>69</b>
<b>CHAPITRE I. : LE RETOUR D'EXPERIENCE (RETEX) DU CONFLIT MILITARO-POLITIQUE DE SEPTEMBRE 2002</b>	<b>71</b>
<b>CHAPITRE II. : LA NECESSITE DE REFORMER LA DEFENSE ET LA SECURITE</b>	<b>87</b>
<b>CHAPITRE III. : REVISER LA CONCEPTION DE L'OUTIL DE DEFENSE ET DE SECURITE</b>	<b>113</b>
<b>CHAPITRE IV : DOTER LE SYSTEME DE DEFENSE ET DE SECURITE DES MOYENS ADEQUATS</b>	<b>161</b>

**TROISIEME PARTIE : LES GRANDES ORIENTATIONS  
POST-CRISE EN MATIERE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
EN VUE DU RETOUR A LA PAIX** 191

**CHAPITRE I : LES ACCORDS POLITIQUES DE 2002 A 2007** 193

**CHAPITRE II : LES ENJEUX DE PAIX DE LA SORTIE DE  
CRISE EN COTE D'IVOIRE** 219

**CHAPITRE III : L'ELECTION PRESIDENTIELLE DES 31  
OCTOBRE - 28 NOVEMBRE 2010 ET LE CONFLIT  
POSTELECTORAL** 239

**CONCLUSION GENERALE** 273

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE** 275

**LISTE DES TABLEAUX** 283

**LISTE DES ANNEXES ET CARTES** 285

**TABLE DES MATIERES** 305

# CARTE DE LA COTE D'IVOIRE





## AVANT-PROPOS

Le Président Laurent GBAGBO, Président de la République de Côte d'Ivoire d'octobre 2000 au 11 avril 2011, devait me faire l'honneur d'écrire la préface de ce livre. Le Président me l'avait promise en décembre 2010, avant que la crise postélectorale ne s'aggrave. Il ne pouvait en être autrement car, ayant travaillé durant dix ans à son cabinet, j'ai eu le temps d'apprécier son amour pour les choses de l'esprit et par conséquent, je n'avais aucun doute de pouvoir bénéficier de son parrainage. Cependant, vu les circonstances, j'ai compris que le Président avait besoin de lisibilité dans le développement de cette nouvelle crise sociopolitique en perspective, après quoi, il se consacrerait entièrement à mon manuscrit. Hélas, les événements ont pris le dessus et mon ouvrage est resté orphelin. Je veux assumer cette solitude en ne sollicitant aucune autre préface.

Sur le fond, la crise politico-militaire que connaît la Côte d'Ivoire depuis le déclenchement de la rébellion de septembre 2002, a mis à nu les faiblesses et les failles de la politique de défense et de sécurité menée jusque-là dans le pays.

Cette situation oblige aujourd'hui à repenser cette politique pour la rendre plus adaptée et plus dissuasive. En effet, les leçons tirées de cette crise et l'évolution du contexte géopolitique mondial actuel marqué par des incertitudes, des tensions, des menaces et des crises de toutes sortes, renforcent notre conviction que la défense et la sécurité sont au cœur du développement. De nos jours, une armée forte est indispensable à tout pays qui veut se construire dans la sérénité. Dans le contexte de la mondialisation qui crée une interaction et une interdépendance généralisées entre tous les Etats, nous devons mettre tout en œuvre pour rester maîtres du destin de notre pays. A ce titre, il faut un système de défense et de sécurité autonome, à la hauteur des capacités économiques de la Côte d'Ivoire. Ce n'est pas un hasard si les grandes puissances économiques sont également de grandes puissances militaires.

La révision de la conception de la défense et de la sécurité, et la construction d'un système de défense et de sécurité capable de garantir les intérêts vitaux et stratégiques de la Nation s'imposent à nous comme une impérieuse nécessité.

Exposer dans un livre destiné au grand public les axes et les orientations de cette nouvelle politique peut ne pas rencontrer l'assentiment de bon nombre

d'Ivoiriens car, tout ce qui touche au domaine stratégique et militaire ne relève-t-il pas du secret ?

Mais l'espoir que j'ai de voir construire en Côte d'Ivoire une armée proche du peuple, une armée qui allie aux fonctions classiques de dissuasion et de défense, des missions de développement, commande qu'un large débat dépassant le cadre restreint des experts puisse s'instaurer à partir de cet ouvrage qui présente l'état des lieux, les enjeux, les défis et les perspectives de la politique de défense et de sécurité de notre pays.

Au regard de l'ampleur de la tâche qui concerne un sujet peu ordinaire, j'ai été confronté d'abord à la difficulté d'opérer un choix parmi les faits à présenter ; ensuite, au risque d'en dire trop ou pas assez ; et enfin, à un sujet ardu et sensible. Ce livre, débuté en 2008, était entièrement rédigé avant le premier tour de l'élection présidentielle d'octobre 2010. La crise postélectorale, survenue après le second tour, m'a incité à faire une courte mise à jour.

En tout état de cause, je forme le vœu sincère que la Côte d'Ivoire devienne une puissance militaire respectée, prête à relever tous les défis. Et je suis convaincu que cet ouvrage participera à donner corps à ce projet.

**Bertin G. KADET, août 2011**

## DEDICACE

- *A Son Excellence Monsieur Laurent GBAGBO, Président de la République de Côte d'Ivoire (octobre 2000 - avril 2011), premier résistant ivoirien contre la guerre injuste livrée à la Côte d'Ivoire. Arrêté le 11 avril 2011 puis déporté à Korhogo, victime de la conspiration et de la géopolitique réaliste internationales : son amour pour la patrie, sa foi et son engagement pour une Côte d'Ivoire libre et souveraine sont sources d'espérance pour le peuple ivoirien ;*
- *A Mme Simone Ehivet GBAGBO, Députée à l'Assemblée Nationale, Présidente du Groupe Parlementaire FPI, Vice-Présidente du FPI, humiliée et déportée à Odienné pour son engagement en faveur du respect des institutions républicaines ;*
- *A M. Pascal Affi N'GUESSAN, Président du Front Populaire Ivoirien, déporté à Bouna pour l'expression des libertés démocratiques ;*
- *A M. le Ministre Désiré TAGRO, assassiné le 11 avril 2011, victime de l'intolérance et de la barbarie humaine ;*
- *A tous les patriotes, cadres et militants du FPI et du CNRD privés de liberté pour avoir manifesté leur soutien aux lois et institutions de la République de Côte d'Ivoire ;*
- *A tous les soldats des Forces de Défense et de Sécurité de Côte d'Ivoire tombés au champ d'honneur de la guerre du 19 septembre 2002 au coup d'Etat électoral du 11 avril 2011 ;*
- *A tous les blessés et mutilés de la guerre absurde livrée à la Côte d'Ivoire...*

*Pour comprendre un pan de notre histoire commune et récente*

## REMERCIEMENTS

- Au Professeur ATTA Koffi de l'Université de Cocody et à Monsieur OUATTARA Ibrahim, spécialiste en intelligence stratégique et de défense, à Genève, pour leurs conseils.
- A tous ceux qui, de près ou de loin ont contribué à la réalisation de cet ouvrage et qui se reconnaîtront.

## INTRODUCTION GENERALE

**« L'approche que nous avons eue de l'armée et des questions de défense en Côte d'Ivoire depuis l'indépendance est aujourd'hui dépassée. Nous avons pensé, à tort, qu'il pouvait y avoir le développement sans un système de défense approprié<sup>1</sup> ».**

Au lendemain des indépendances, les politiques de développement adoptées par la plupart des Etats africains avaient dégagé des priorités réduites au seul bien-être des populations, à la santé, à l'éducation, à la réalisation des infrastructures économiques. L'essentiel des ressources nationales était consacré à la réalisation de ces objectifs. Le secteur de la défense, qui comprend la protection du territoire, des populations et de l'économie, était placé au second plan ou alors confié à des partenaires extérieurs dans le cadre des accords de défense et de coopération<sup>2</sup>.

La crise sociopolitique que connaît la Côte d'Ivoire depuis le déclenchement de la rébellion de septembre 2002 est la conséquence de ce modèle de développement qui a négligé le chantier de la défense nationale. En effet, dans la nuit du 18 au 19 septembre 2002, la Côte d'Ivoire a été attaquée à partir de sa frontière Nord par des groupes armés. Cette attaque a mis à nu le système de défense et de sécurité sur le plan national. Aux premières heures des affrontements, la Compagnie Territoriale de Korhogo (CTK), principale unité militaire du Nord, les services de police, gendarmerie, douanes, eaux et forêts ont été neutralisés et occupés par l'ennemi. Dans le Centre, à Bouaké, la 3<sup>ème</sup> Région militaire du pays a également basculé dans le camp adverse ; il s'agit notamment du 3<sup>ème</sup> Bataillon d'Infanterie, du 1<sup>er</sup> Bataillon du Génie, du Bataillon d'Artillerie Sol-Sol, de la Base Aérienne, des Ecoles des Forces Armées et des Sous-officiers d'Active. Toutes les structures et services des forces paramilitaires ont subi le même sort, auxquels il faut ajouter de nombreuses pertes humaines et matérielles. La ville d'Abidjan, particulièrement frappée, a été sauvée par les Forces régulières et les assaillants ont été contraints au repli dans le Centre et le Nord du pays. A partir de ce moment-là, ces régions sont devenues des bastions interdits aux dirigeants élus de Côte d'Ivoire.

---

<sup>1</sup> SE M. Laurent GBAGBO, Président de la République de Côte d'Ivoire, Côte d'Ivoire, *Bâtir la paix sur la démocratie et la prospérité*, NEI-CEDA, p. 183

<sup>2</sup> L. GBAGBO, *idem*

Depuis 1960, c'est la première fois que la Côte d'Ivoire est victime d'une agression d'une telle grande envergure, aussi brutale que criminelle. Devant cette situation inédite, les parties appelées à la rescousse se sont illustrées par la timidité de leurs réactions. Ainsi, la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'organisation sous-régionale ouest-africaine compétente, s'est contentée de déclarations politiques de condamnation sans effet véritable sur les attaquants. La France, sollicitée dans le cadre des accords de coopération en matière de défense, n'a pas répondu aux attentes du Gouvernement ivoirien. L'Union Africaine et l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont donné l'impression d'ignorer les véritables enjeux de l'agression perpétrée contre les institutions républicaines de Côte d'Ivoire.

A défaut d'une réaction prompte de ses alliés et de la communauté internationale pour décourager les assaillants, la Côte d'Ivoire s'est enlisée dans une longue crise sociopolitique. Dès lors, face aux menaces quotidiennes auxquelles ils sont exposés, les Ivoiriens s'inquiètent et s'interrogent sur la capacité de leur armée à défendre l'intégrité du territoire national, à assurer la sécurité des personnes et des biens dans un environnement régional régulièrement en proie à la violence. Leurs inquiétudes et interrogations se fondent sur plusieurs éléments tels que :

### **L'attaque de groupes armés non conventionnels**

Malgré l'existence d'un dispositif de défense et de sécurité, des groupes armés ont réussi à planifier et à perpétrer une agression d'envergure contre l'Etat de Côte d'Ivoire à partir de la frontière Nord du pays. Cela signifie que, contrairement aux guerres conventionnelles qui se font entre les Etats, la guerre livrée à la Côte d'Ivoire par des bandes armées est la manifestation d'une forme de guerre non-conventionnelle contre laquelle notre pays n'est pas préparé. Quelle stratégie la Côte d'Ivoire doit-elle mettre en œuvre pour faire face à ce type de menaces asymétriques ?

### **L'inefficacité du système de renseignement**

A l'échelle interne, l'indifférence relative dans laquelle l'agression de septembre 2002 a été planifiée pose le problème de la fiabilité du système de renseignement de l'Etat. La Côte d'Ivoire dispose pourtant de plusieurs services de renseignement parmi lesquels la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et les Renseignements Généraux (RG) logés au sein de la Police Nationale. Dans l'acheminement des renseignements à la hiérarchie, les commissariats de police installés dans la plupart des centres urbains

constituent des relais indispensables de ces deux directions centrales. A côté du réseau de la Police nationale, il y a celui de la Gendarmerie, articulé autour du Centre de Renseignement Opérationnel (CRO). Le dispositif de renseignement de la Gendarmerie nationale est animé grâce aux actions conjuguées des 5 légions, 6 escadrons, 12 pelotons mobiles, 21 compagnies et 146 brigades répartis sur le territoire national. Au nombre des structures de renseignement, l'on note également les services du Ministère de la Défense notamment la Direction de la Sécurité Défense (DSD) et ceux de l'Etat-major des Armées. Enfin, l'ensemble du dispositif de renseignement de l'Etat est complété par le réseau du corps préfectoral et celui de l'Agence Nationale de la Stratégie et de l'Intelligence (ANSI), dernière née parmi les grands services d'écoute.

La coordination de toutes ces structures de renseignement appuyées par l'action de la coopération avec les services des pays voisins et d'ailleurs, devrait permettre une meilleure gestion des renseignements et aboutir à l'efficacité de la prise de décision. Les brigades de gendarmerie, les commissariats de police, les postes de douane et des eaux et forêts, présents dans la plupart des localités assiégées, ont-ils eu des informations fiables pour leurs hiérarchies respectives ? Si oui, quelle exploitation ces autorités en ont-elles faite ? Si non, pourquoi ?

### **La porosité des frontières**

De la frontière Nord au cœur de la capitale économique Abidjan située au Sud, les principaux corridors dressés par les Forces de défense et de sécurité nationales ont été franchis par les assaillants avec une certaine rapidité et liberté d'action, occasionnant des dégâts et des victimes d'une ampleur inégalée. Pourtant, les forces déployées en ces lieux pour en assurer la sécurité étaient équipées en armement, munitions, matériels de mobilité et de communication. Cette situation de porosité des corridors de sécurité soulève à la fois la question de la surveillance des frontières terrestres et celle du contrôle des liaisons intérieures. Pourquoi les Forces armées de Côte d'Ivoire n'ont-elles pas réussi à stopper l'entrée des agresseurs sur le territoire national ou tout au moins à freiner leur progression à l'intérieur du pays ? La Côte d'Ivoire dispose t-elle d'une force de défense et de sécurité véritablement opérationnelle ?

### **L'inefficacité de l'accord de défense avec la France**

Au lendemain de son accession à la souveraineté nationale et internationale, la Côte d'Ivoire a signé un accord de coopération en matière de défense avec

la France. Depuis l'existence dudit accord, c'est la première fois que notre pays est confronté à une crise armée aussi grave, que le respect des engagements pris par la France à l'égard de la Côte d'Ivoire devrait contribuer à résorber. Malheureusement, c'est le contraire qu'il nous a été donné d'observer. Dans ces conditions, la Côte d'Ivoire peut-elle réellement être indépendante du point de vue de sa défense et de sa sécurité ?

### **La question de l'intégration d'éléments de la rébellion dans l'armée républicaine**

Enfin, dans le cadre du règlement de la crise sociopolitique, la Côte d'Ivoire a signé le 4 mars 2007, l'Accord Politique de Ouagadougou (APO). Entre autres dispositions, l'Accord de Ouagadougou demande la mise en place d'une nouvelle armée, une opération qui nécessite l'intégration des éléments de l'ancienne rébellion dans l'armée républicaine. Sans une attention particulière, cette situation inédite en Côte d'Ivoire pourrait fragiliser davantage le dispositif de défense et de sécurité existant qui a montré ses limites lors des événements de septembre 2002. Devant la nécessité de réforme de l'institution militaire, l'intrusion d'éléments de bandes armées au sein des Forces armées nationales constitue une équation supplémentaire pour les autorités ivoiriennes. Selon quelles modalités d'action, l'intégration des éléments issus de la rébellion pourrait-elle être envisagée, dans un souci de cohésion des forces de défense et de sécurité nationales ?

Ce sont autant de constats et d'interrogations qui incitent à une réflexion sur la réforme du système de défense et de sécurité de la Côte d'Ivoire. Les dysfonctionnements constatés au sein de l'armée nationale, la crise économique qui en a découlé et l'aspiration des populations ivoiriennes à davantage de démocratie rendent nécessaire une réflexion sur une vision nouvelle de l'outil de défense nationale.

Il nous faut tirer les leçons de l'expérience de la crise politico-militaire pour pouvoir repenser la doctrine de la sécurité de l'Etat et construire un système de défense et de sécurité qui soit capable de garantir les intérêts vitaux et stratégiques de la Nation.

De telles grandes orientations sont nécessaires pour deux raisons fondamentales réaffirmées à maintes reprises par le Président Laurent Gbagbo : « Premièrement, la défense est en soi un secteur économique à part entière qui contribue au bilan économique du pays par la création d'emplois, le développement de la recherche et la fabrication de produits industriels (uniformes, armes légères, munitions.) Deuxièmement, un pays qui a les

moyens de sa propre défense n'est pas soumis aux aléas d'accords de défense extérieurs, dont l'application se fait d'abord, et c'est logique, selon les intérêts de l'Etat partenaire qui dispose de la puissance militaire. Il suffit que les intérêts divergent pour une raison ou pour une autre, pour que le système s'écroule. C'est pour avoir négligé cette vérité que la Côte d'Ivoire se trouve aujourd'hui dans la situation que l'on connaît<sup>3</sup> ».

Cette étude se présente donc en trois parties : la première établit l'évolution des forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire depuis la colonisation jusqu'à la crise de septembre 2002 ; la seconde tire les enseignements résultant des vulnérabilités du système de défense et de sécurité et esquisse des perspectives ; la troisième propose de grandes orientations post-crise en matière de défense et de sécurité, afin de ramener une paix durable dans le pays.

---

<sup>3</sup> L. GBAGBO, *op. cit*



**PREMIERE PARTIE:**  
**LES FORCES DE DEFENSE ET DE**  
**SECURITE DE COTE D'IVOIRE :**  
**DE LA COLONISATION A LA CRISE**  
**DU 19 SEPTEMBRE 2002**

L'examen des textes réglementaires créant et régissant les forces armées ainsi que leur mise en application de l'indépendance à l'attaque du 19 septembre 2002 permettent de mesurer l'évolution de l'armée ivoirienne à travers les structures qui la régissent ainsi que l'organisation des forces.

Au regard de ce dispositif, l'armée ivoirienne a connu quatre phases de développement rythmées par des crises de croissance. La décennie 1960-1970 est celle de la création et de l'organisation des forces terrestres, de la Gendarmerie nationale ainsi que de la mise en place d'un embryon de force aérienne ; la période allant de 1971 à 1980 correspond à la consolidation des forces et au maillage territorial des unités de la Gendarmerie. Entre 1981 et 1990, une restructuration des forces est amorcée, cette action se poursuivant la décennie suivante avec la création des unités d'élite au sein des FANCI et de la Gendarmerie nationale. La grande préoccupation de la décennie 1991-2000 concerne le statut des personnels militaires.

Les forces de sécurité sont mises en place dès l'indépendance mais il faut attendre quelques années pour que le dispositif ne prenne la dénomination de Police nationale avec les missions qui lui sont propres.

Le système de renseignement prend corps dès 1960 ; il se développe rapidement en raison de tentatives de déstabilisation du régime politique.

# **CHAPITRE I : FONDEMENTS ET EVOLUTION DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE (1960-1990)**

## **A. Indépendance et choix politiques**

La politique de défense et de sécurité de la Côte d'Ivoire est fondée sur l'héritage colonial et les choix de développement opérés par le régime du Président Félix Houphouët-Boigny dès l'accession du pays à l'indépendance.

### **1. L'héritage colonial**

L'histoire des forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire remonte à la création de la colonie : à l'origine, il y a la conquête et la colonisation françaises du territoire ivoirien. Au XV<sup>ème</sup> siècle, des navigateurs portugais et dieppois arrivent sur les côtes du Golfe de Guinée et y développent des rapports commerciaux avec les populations locales. Ces premiers explorateurs sont suivis par des missionnaires français qui s'installent dans la région d'Assinie en 1687.

Le destin de la Côte d'Ivoire se forge dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'arrivée de missions gouvernementales françaises conduites par des officiers d'active (le capitaine de Vaisseau Bouët-Willaumez en 1842 ; le capitaine Binger dont l'action aboutit à l'érection de la Côte d'Ivoire en colonie autonome de la France le 10 mars 1893. Binger devient le premier Gouverneur de la jeune colonie.

Dès la prise de possession de la colonie de Côte d'Ivoire, et dans le souci de s'assurer un contrôle total sur ce territoire, le Gouverneur Binger et ses collaborateurs mènent plusieurs expéditions punitives contre les résistants africains. Dans ce contexte, Samory Touré est capturé par le capitaine Gouraud en 1898. A la suite de Binger, le gouverneur Angoulvant réussit à réduire plusieurs guerres de résistance qui se sont déclarées en Côte d'Ivoire parmi les populations ivoiriennes entre 1898 et 1915. Devenue la véritable maîtresse d'un territoire vaste de plus de 322 000 km<sup>2</sup>, la France entreprend alors l'organisation et l'exploitation de la jeune colonie.

Dans le cadre de l'organisation de la colonie, dès 1900, la Côte d'Ivoire a été dotée de troupes coloniales composées de quelques officiers français et de gardes indigènes d'origine africaine. Sous la vigilance de ces troupes, les éléments de l'économie coloniale sont mis en place entre 1918 et 1938 avec la construction des wharfs de Grand-Bassam et de Port-Bouët. Le chemin de

fer atteint Bouaké en 1913 et les travaux du canal de Vridi, commencés en 1938, se terminent le 23 juillet 1950.

Pour assurer la défense et la sécurité de cette colonie encore en devenir, il ne suffit pas d'y maintenir quelques officiers français sur place; il convient également d'envisager la formation de relais locaux et de veiller à la continuité de l'œuvre de colonisation. C'est ainsi que le 28 septembre 1956, l'Ecole Militaire Préparatoire (EMP) de Bingerville<sup>4</sup> est créée pour répondre au besoin de délocalisation de la formation militaire de base dans les colonies d'Afrique occidentale. Placée sous la haute autorité du Haut-commissaire de la République française et sous la direction d'un officier d'active, l'EMP a pour but de donner aux enfants originaires des entités coloniales françaises, une instruction générale, technique et militaire, ainsi qu'une formation physique et morale leur permettant de participer, dans les meilleures conditions possibles, au recrutement des cadres dans l'armée<sup>5</sup>.

#### a) De la Garde républicaine à la Force publique

Devenue une République le 28 décembre 1958, la Côte d'Ivoire se donne une Constitution qui consacre un Premier Ministre comme chef de l'exécutif (art 8). Pour permettre à celui-ci d'exercer ses prérogatives, une Force publique<sup>6</sup> est mise à sa disposition ; celle-ci comprend les gardes indigènes appelés « Gardes de cercles » qui forment le corps de la Garde Territoriale<sup>7</sup>, et les services de Police<sup>8</sup>.

En août 1959, la Garde Territoriale prend la dénomination de Garde Républicaine. Elle assure des missions de maintien de l'ordre. C'est en janvier 1960, quelques mois avant la proclamation de l'indépendance, que les autorités organisent la mise en place d'une force publique à caractère militaire<sup>9</sup>. Celle-ci se compose d'éléments de la Garde Républicaine et de gendarmes français mis provisoirement pour emploi à la disposition du Premier Ministre de Côte d'Ivoire.

---

<sup>4</sup> Décret n°56-98028 du 28 septembre 1956

<sup>5</sup> Article 8 du Décret n°56-98028 du 28 septembre 1956

<sup>6</sup> Constitution de la République de Côte d'Ivoire, Article 14, J.O. n°21, Numéro spécial du 28 mars 1959

<sup>7</sup> Arrêté n° 5996 CGC du 10 août 1954 fixant le statut du corps des Gardes de cercle

<sup>8</sup> Actes de la Communauté, D.7-9-59, mettant Mlle Liehier Jeannine à la disposition des services de Police pour servir à la direction à Abidjan, J.O. du 3 octobre 1959 et Arrêté n° 166 I CAB du 29 août 1957

<sup>9</sup> Décret n°60-26 du 12 janvier 1960

L'organisation de la force publique à caractère militaire de Côte d'Ivoire est consécutive à une autorisation du Premier Ministre français chargé des Affaires communes en matière de défense<sup>10</sup>. Elle se décline en deux niveaux de commandement : d'un côté, les éléments des forces publiques ivoiriennes sont placés sous l'autorité du cabinet du Premier Ministre de Côte d'Ivoire ; de l'autre, les gendarmes français employés temporairement par l'administration militaire ivoirienne obéissent à la hiérarchie militaire française. Cette dualité du commandement militaire ne permet pas à la Côte d'Ivoire de développer et de conduire une politique de défense autonome, celle-ci incombant principalement à la France.

Au total, au moment où la Côte d'Ivoire accède à la souveraineté nationale et internationale, elle ne dispose pas d'une véritable force armée pouvant garantir cette indépendance. La Garde Républicaine et les éléments de la Gendarmerie française avaient pour mission d'assurer l'ordre public. Pour sa défense, la Côte d'Ivoire devait se référer à la Communauté du 3 juin 1958 dont elle était membre. En son article 78, la Constitution de la Communauté dispose que : « le domaine de compétence de la Communauté comprend la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière commune ainsi que la politique des matières premières. Des accords particuliers peuvent créer d'autres compétences communes ou régler tout transfert de compétence de la Communauté à l'un de ses membres ».

Rendue dépendante du concours de la France, présidente de la Communauté, au moment où elle décide de créer une armée nationale en 1960, la Côte d'Ivoire doit conclure un nombre assez important d'accords de coopération avec ce pays, dont les accords en matière de défense.

#### b) Les accords en matière de défense

Dès 1960, la Côte d'Ivoire a décidé d'inscrire sa politique et sa stratégie de défense dans le cadre de la délégation de compétence. En d'autres termes, les dirigeants du pays ont fait le choix d'une défense commune intégrant la France et certains Etats africains ; c'est ce qui ressort des différents accords signés<sup>11</sup> :

---

<sup>10</sup> Lettre n°19.148/ MA/CAB/MIL du Ministre français des Armées

<sup>11</sup> Les accords en matière de défense ainsi que d'autres accords de coopération concernant divers domaines (ressources humaines et contrôle des capacités institutionnelles, diplomatie, éducation, culture, sciences, télécommunications, transport, relations économique, financière et monétaire) que la Côte d'Ivoire a signés avec la France, ont fait l'objet de publication dans l'ouvrage du Pr Koulibaly Mamadou : *Les servitudes du pacte colonial*, CEDA / NEI, Abidjan, 2005, pp. 45-215

- l'Accord de défense entre les Gouvernements de la République Française, de la République de Côte d'Ivoire, de la République du Dahomey et de la République du Niger, signé le 24 avril 1961 par Michel Debré, Félix Houphouët-Boigny, Hubert Maga et Hamani Diori ;
- l'Accord (de coopération) militaire technique (AMT) signé avec la France le 24 avril 1961 ;
- la Convention fixant les règles et les conditions d'un appui logistique de la France envers les forces terrestres, aériennes et de gendarmerie ivoiriennes, signée le 3 avril 1965 ;
- les différentes Annexes à ces accords et les accords secrets non publiés.

Dans l'Accord de défense signé le 24 avril 1961, il est admis que la France pérennise l'idéal commun de fraternité avec ses colonies, tout en essayant de palier l'absence ou la fragilité des systèmes de défense dans ces nouveaux Etats. La France permet aux Etats signataires de se prêter aide et assistance pour préparer et assurer leur défense (article 1). Cependant, au fil des années, la Communauté ayant disparu, la France a confié à ses alliés cosignataires de l'accord de défense, la responsabilité de leur défense intérieure et extérieure. En d'autres termes, la défense intérieure et extérieure de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et du Niger incombe, à titre principal, à leurs Gouvernements respectifs. Or, pour assurer cette charge, ces pays ne disposaient que de la possibilité de recourir à l'aide de la France en concluant avec ce pays des accords spéciaux (article 2). C'est dans ce contexte que le 24 avril 1961, la Côte d'Ivoire a conclu avec la France un Accord d'assistance militaire technique.

L'article 3 de l'Accord de défense dispose que les parties se doivent mutuellement des facilités et aides pour la constitution, le stationnement et l'emploi de leurs forces de défense, celles-ci devant être définies par un Conseil Régional de Défense (qui n'a, du reste, jamais fonctionné). C'est ainsi que concernant la France, ce pays dispose gratuitement de tous les espaces stratégiques des Etats signataires. Il s'agit notamment des espaces aériens, des eaux territoriales, de la libre circulation sur les territoires, de l'utilisation des infrastructures portuaires, maritimes, fluviales, routières, ferroviaires, aériennes, des réseaux postaux et des télécommunications (art.4). La France bénéficie également du droit d'établissement et d'utilisation sur les territoires et dans les eaux, des balisages aériens, maritimes ainsi que des moyens de transmission (art.4).

Outre les facilités ci-dessus énumérées, des annexes à l'Accord apportent d'autres précisions supplémentaires. Ainsi, l'Annexe II indique que les trois pays africains signataires doivent fournir à la France leurs matières premières et autres ressources du sous-sol, notamment les hydrocarbures liquides ou gazeux, l'uranium, le thorium, le lithium, le béryllium, les minerais et composés (préambule et article 1). L'accord d'assistance militaire technique que la Côte d'Ivoire a signé avec la France prévoit la fourniture de personnels militaires français en vue de l'organisation, l'encadrement et l'instruction des Forces armées ivoiriennes (article 1).

Quant à l'accord du 3 avril 1965 passé avec la France, il fixe les règles et les conditions d'un appui logistique aux forces terrestres, aériennes ainsi qu'à la gendarmerie ivoirienne. Il convient de préciser que cet accord porte exclusivement sur les matériels et fournitures nécessaires aux militaires ivoiriens, mais exclut formellement toute intervention des forces terrestres françaises stationnées outre-mer et des militaires du 43<sup>e</sup> BIMA (article 3, alinéa 2) en cas de menace d'agression ou d'agression physique contre l'intégrité du territoire ivoirien ou de ses institutions politiques. Malgré cela, l'article 3 de l'accord engage la Côte d'Ivoire à acheter exclusivement ses armes avec la France.

## **2. Les choix fondamentaux de l'indépendance**

### a) Politique intérieure et parti unique

En 1946, lors des élections françaises destinées à assurer la représentation des colonies aux Assemblées constituantes françaises et à la première Assemblée nationale française, le Parti démocratique de Félix Houphouët-Boigny remporte les élections. Par la suite, en 1958, un accord conclu entre les différents dirigeants des partis politiques ivoiriens au profit du PDCI-RDA fait de ce parti la seule force politique du pays. A l'occasion des élections à l'Assemblée territoriale du 31 mars 1959, Félix Houphouët-Boigny déclare dans un discours prononcé lors du vote de la Constitution : *« je ne suis pas contre toute opposition, mais nous n'admettons aucune opposition ou aucun parti qui mettrait en cause le régime, que librement, nous avons choisi »*.

Au sortir de la colonisation, le Président Félix Houphouët-Boigny est confronté à deux défis majeurs à savoir, la consolidation de l'unité physique du territoire national et la construction de la nation ivoirienne. Dans la quête de la consolidation de la jeune République, le Président fait le choix du parti unique comme étant le creuset idéal, selon lui, pour la réalisation de sa

politique. Ainsi, au plan de la politique intérieure, convaincu que « le parti unique est un instrument indispensable de l'unité nationale », le Président Houphouët-Boigny l'impose en Côte d'Ivoire, alors même que l'environnement national comportait déjà plusieurs formations politiques<sup>12</sup>.

#### b) Diplomatie sous-régionale et régionale

Sur le plan diplomatique, la recherche du compromis et de l'unanimité est souvent privilégiée comme approche dans la quête de solutions aux grands problèmes de l'Afrique de l'Ouest ou du continent. Le Président Houphouët-Boigny voulait faire de la Côte d'Ivoire un pays ami de tous et ennemi de personne. Pour lui, aucune raison ne pouvait justifier la guerre et ses conséquences car la fin de la guerre est toujours négociée dans un cadre de concertation et de dialogue. La vision de la paix du Président Houphouët-Boigny était l'absence de la guerre.

C'est dans cette disposition d'esprit que le Chef de l'Etat participe activement à la création d'organisations sous-régionales ou continentales : Conseil de l'Entente (1959), Organisation de l'Unité Africaine (OUA, 1963), Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM, 1965), Compagnie multinationale Air Afrique (1961), Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO, 1962), Banque Africaine de développement (BAD, 1963), Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO, 1975). Enfin, la signature par la Côte d'Ivoire de l'Accord de Non-Agression et de Défense (ANAD, 1977), organisme spécifiquement créé pour le maintien et la sauvegarde de la paix entre les Etats-membres, représente aux yeux du Président Houphouët-Boigny un gage supplémentaire de protection et de défense des personnes et des biens en Côte d'Ivoire.

#### **L'adhésion de la Côte d'Ivoire aux accords sous-régionaux en matière de défense**

Au niveau sous-régional en effet, la Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs conventions en matière de défense militaire. Il s'agit non seulement de l'Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense (ANAD) et de ses protocoles additionnels, mais aussi d'un Protocole de non-agression et d'un Protocole d'assistance mutuelle en matière de défense conclus dans le cadre de la CEDEAO.

---

<sup>12</sup> Laurent GBAGBO, Côte d'Ivoire : *Economie et société à la veille de l'indépendance (1940-1960)*, L'Harmattan, Paris, 1982.

Pour mémoire, l'**Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense** (ANAD) a été conclu le 9 juin 1977 à Abidjan entre les Etats membres de la CEAO (Côte d'Ivoire, Haute-Volta -actuel Burkina Faso-, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal) plus le Togo. Ratifié par la Côte d'Ivoire le 29 décembre 1982, cet accord et ses protocoles additionnels posent les principes suivants :

- non recours à la force pour le règlement des différends entre les Etats membres (article 1 de l'ANAD), avec pour corollaire le règlement pacifique des différends (signé à Bamako le 29 octobre 1984 et ratifié le 15 décembre 1986) ;
- aide et assistance mutuelles pour la défense (article 1 de l'ANAD). A cet effet, il est prévu la création d'une force de paix pour l'interposition entre les Etats membres en conflit ou la mise à disposition de troupes à un Etat membre victime de menaces d'agression ou d'agression extérieure. Ce protocole additionnel relatif à l'assistance en matière de défense militaire a été signé à Yamoussoukro le 20 décembre 1982 et ratifié le 8 avril 1984.

Le **Protocole de non-agression** signé à Lagos le 22 avril 1978 par les 15 pays de la CEDEAO (Bénin, Gambie, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Cap-Vert, Ghana, Guinée, Libéria, Mauritanie, Nigeria, Sierra Leone, Togo, Haute-Volta (actuel Burkina Faso) et rendu public en Côte d'Ivoire le 28 juillet 1983, reprend à son compte le principe du règlement pacifique des différends entre les Etats membres (article 5), déjà posé par l'ANAD. Il a de surcroît l'avantage de prévenir les agressions contre un Etat membre. En effet, ce Protocole impose aux Etats membres de la CEDEAO de :

- ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à l'agression contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique, dans les relations réciproques (article 1) ;
- refuser de commettre, encourager ou soutenir des actes de subversion, d'hostilité ou d'agression contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des autres Etats membres (article 2) ;
- éviter de commettre des atteintes à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale des autres Etats membres.

Enfin le **Protocole d'assistance mutuelle** (PAM) en matière de défense de la CEDEAO, signé par les Etats membres de la CEDEAO à Freetown (Sierra Leone) le 29 mai 1981 et publié en Côte d'Ivoire le 28 juillet 1983 dispose notamment que :

- toute menace d'agression armée ou toute agression armée de l'extérieur contre l'un des Etats membres est condamnée par l'ensemble de la Communauté ;
- les Etats membres s'accordent aide et assistance mutuelles pour leur défense contre toute menace d'agression armée ou agression armée (article 3) ;
- des unités sont mises à la disposition de la Communauté et constituent les Forces armées alliées de la communauté (F.A.A.C, article 13). En cas d'agression extérieure, elles peuvent conduire une action militaire pour défendre l'Etat membre qui en est victime (articles 6 et 16). En cas de conflit armé entre deux Etats membres, les F.A.AC doivent s'interposer entre les troupes en conflit (article 17).

Pour les raisons ci-dessus évoquées et assuré du soutien des accords internationaux et sous-régionaux signés au nom de la Côte d'Ivoire, le Président Félix Houphouët-Boigny pensait ne pas avoir besoin d'une armée puissamment constituée et équipée. Pourtant, la recherche du compromis et du dialogue n'a pas empêché le Président de prendre des positions affichées dans les conflits sociopolitiques qui ont secoué le continent durant son long règne, notamment dans la guerre de sécession au Nigéria dans les années 1970, dans la guerre entre le MPLA et l'UNITA en Angola entre 1975 et 1993 et également durant l'apartheid en Afrique du Sud. Aux choix politico-diplomatiques ambigus s'ajoute, sur le plan économique, le choix du capitalisme d'Etat dont les manifestations ont contribué à faire de la Côte d'Ivoire un Etat vulnérable au plan de sa sécurité.

### c) Politique économique

En 1960, la Côte d'Ivoire a fait le choix du libéralisme économique comme modèle de développement. L'objectif des autorités gouvernementales était de conduire la jeune République à l'état de développement au moyen d'une croissance forte et rapide. Selon le régime d'alors, le décollage économique devait passer par un appel aux capitaux étrangers, à la main d'œuvre et aux techniciens extérieurs.

Pour appliquer cette politique, l'Etat s'est appuyé sur l'agriculture commerciale du café, du cacao et sur l'exploitation forestière. A partir de 1970, l'agriculture a évolué vers la diversification de la production grâce à la culture du palmier à huile, du coton, de la banane, du soja, de l'anacarde etc.

A la fin des années 1980, le Gouvernement a encouragé la formation d'une classe d'entrepreneurs privés ivoiriens en les incitant à créer leurs propres entreprises. Dans ce contexte, plusieurs sociétés d'Etat (32 sur 39) ont été dissoutes en juin 1980 puis rachetées par des privés ivoiriens ou étrangers. Cette volonté d'internalisation du développement industriel fut concrétisée par la création d'un département ministériel, celui du « Travail et de l'ivoirisation des cadres ».

La stratégie de développement a donc évolué : au niveau des acteurs, là où les capitaux extérieurs détenaient le monopole, la volonté étatique de faire participer des privés nationaux était désormais manifeste. Par ailleurs, en plus de la diversification des productions agricoles, l'Etat envisageait la transformation sur place de certains produits primaires afin d'en augmenter la valeur marchande.

Toutefois, l'évolution de la vision du développement telle que brièvement esquissée préfigurait un environnement conflictuel où les principaux acteurs étaient notamment l'Etat et les partenaires privés nationaux ou étrangers. Les investisseurs privés, étrangers pour la plupart, entendaient maintenir les avantages acquis, alors que l'Etat voulait promouvoir une classe d'entrepreneurs nationaux. Il ressort de ce constat que l'environnement du développement économique et social présentait une double menace. D'une part, le choix du capitalisme d'Etat exposait le pays à la concurrence d'autres Etats plus pauvres de la sous-région ; d'autre part, la politique d'ivoirisation, dans un souci d'internalisation du processus de développement, était également à l'origine de chocs d'intérêts entre les principaux acteurs au développement. Une situation de conflit latent planait sur le pays, ce qui posait un problème au niveau de l'Etat.

Ainsi, dans cet environnement national où les conditions de la lutte hégémonique pour le contrôle de l'espace économique étaient présentes dans le modèle de développement lui-même, l'Etat de Côte d'Ivoire ne s'est pas donné les moyens militaires autonomes pour garantir la sécurité de son économie. C'est ce constat qui apparaît à travers l'évolution de l'institution militaire qui va être présentée ci-dessous.

## **B. La création des Forces armées nationales**

### **1. La mise en place des structures militaires (1960-1970)**

Les structures dont il est question au cours de cette période concernent les services administratifs et de commandement des différentes composantes des Forces armées ainsi que ceux de la Gendarmerie nationale.

#### a) Création des unités de base des forces terrestres et aériennes

La jeune République a dû s'assurer d'abord de l'assistance militaire française avant de s'engager dans la création effective d'une armée nationale.

La loi portant création des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire<sup>13</sup> (FANCI) a été adoptée le 27 juillet 1960 ; avant que la jeune institution militaire ne célèbre son premier anniversaire, elle bénéficie du soutien de la France grâce à la signature d'accords de défense, le 24 avril 1961.

Les forces armées nationales ont été créées pour assurer la défense de la nation, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Les éléments militaires constitutifs proviennent, à l'origine, du transfert des effectifs dans les postes coloniaux de la France, de leurs structures de commandement et de leurs équipements. A ces premiers éléments militaires se sont ajoutés les gendarmes ivoiriens, précédemment en service dans la gendarmerie française et reversés dans l'armée ivoirienne.

Sur la base de cet embryon d'armée, le Président Félix Houphouët-Boigny inaugure de nouvelles structures militaires au cours de son premier quinquennat. Dès juillet 1961<sup>14</sup>, il met en place un Cabinet militaire à la Présidence de la République qui l'assiste dans l'exercice de sa mission ; de même, il fixe ses propres attributions militaires. Le 1er août de cette année, le premier Bataillon d'infanterie est constitué ; il regroupe les unités de détachement et certains éléments transférés de l'armée française d'Abidjan, Akouédo et Man. A la fin de septembre 1961<sup>15</sup>, une escadrille des forces armées ivoiriennes est créée et stationnée provisoirement à Bouaké ; elle est le résultat de la mise à disposition au profit de la Côte d'Ivoire, du personnel de l'assistance technique, des appareils et matériel transférés par l'armée française. Pour sa gestion administrative, cette unité est rattachée au Centre

---

<sup>13</sup> Loi n°60-209 du 27 juillet 1960

<sup>14</sup> Arrêté n°61-7 du 24 juillet 1961

<sup>15</sup> Décision n°2050/DAAL/EL/DAFP du 4 novembre 1961